



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 21 mars 2005
(OR. es)**

6540/05

SOC 71

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Déclaration du Royaume d'Espagne conformément à l'article 5 du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil du 14 juin 1971 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté

**I. LÉGISLATION ET RÉGIMES VISÉS À L'ARTICLE 4, PARAGRAPHES 1 ET 2, DU
RÈGLEMENT**

- 1) Les actes et dispositions législatifs ci-après, ainsi que les dispositions réglementaires et administratives qui assurent leur exécution.

Real Decreto Legislativo 1/1994, de 20 de junio, por el que se aprueba el Texto Refundido de la Ley General de la Seguridad Social (décret royal législatif 1/1994 du 20 juin portant approbation du texte codifié de la loi générale sur la sécurité sociale).

Decreto 2065/1974, de 30 de mayo, por el que se aprueba el Texto Refundido de la Ley General de la Seguridad Social (décret 2065/1974 du 30 mai portant approbation du texte codifié de la loi générale sur la sécurité sociale) (dispositions qui restent en vigueur).

Ley 47/1998, de 23 de diciembre, por la que se dictan reglas para el reconocimiento de la jubilación anticipada del sistema de la Seguridad Social, en determinados casos especiales (loi 47/1998 du 23 décembre fixant les règles de reconnaissance, dans certains cas particuliers, de la retraite anticipée du système de sécurité sociale).

Decreto 2123/1971, de 23 de julio, por el que se aprueba el Texto Refundido de las Leyes 38/1966, de 31 de mayo, y 41/1970, de 22 de diciembre, por las que se establece y regula el Régimen Especial Agrario de la Seguridad Social (décret 2123/1971 du 23 juillet portant approbation du texte codifié des lois 38/1966, du 31 mai, et 41/1970, du 22 décembre, instituant le régime spécial de sécurité sociale des agriculteurs et fixant les règles relatives à ce régime).

Decreto 2864/1974, de 30 de agosto, por el que se aprueba el Texto Refundido de las Leyes 116/1969, de 30 de diciembre, y 24/1972, de 21 de junio, por el que se regula el Régimen Especial de la Seguridad Social de los Trabajadores del Mar (décret 2864/1974 du 30 août portant approbation du texte codifié des lois 116/1969, du 30 décembre, et 24/1972, du 21 juin, fixant les règles relatives au régime spécial de sécurité sociale des marins).

Decreto 2530/1970, de 20 de agosto, por el que se regula el Régimen Especial de la Seguridad Social de los Trabajadores por Cuenta Propia o Autónomos (décret 2530/1970 du 20 août fixant les règles relatives au régime spécial de sécurité sociale des travailleurs non salariés ou indépendants).

Decreto 2346/1969, de 25 de septiembre, por el que se regula el Régimen Especial de la Seguridad Social del Servicio Doméstico (décret 2346/1969 du 25 septembre fixant les règles relatives au régime spécial de sécurité sociale du personnel de service).

Ley de 17 julio de 1953 sobre el establecimiento del Seguro Escolar en España (loi du 17 juillet 1953 portant création de l'assurance scolaire en Espagne).

Decreto 298/1973, de 8 de febrero, sobre actualización del Régimen Especial de la Seguridad Social para la Minería del Carbón, de acuerdo con la Ley 24/1972, de 21 de junio, de financiación y perfeccionamiento del Régimen General de la Seguridad Social (décret 298/1973 du 8 février relatif à l'actualisation du régime spécial de sécurité sociale des travailleurs des mines de charbon, en application de la loi 24/1972, du 21 juin, visant à financer et à parachever le régime général de sécurité sociale).

En ce qui concerne:

les soins de santé;
l'incapacité temporaire;
l'invalidité;
la vieillesse;
le décès et la survie;
les accidents du travail et les maladies professionnelles;
les prestations familiales.

2) Pour ce qui est de la protection contre le chômage:

Titre III du Real Decreto Legislativo 1/1994, de 20 de junio, por el que se aprueba el Texto Refundido de la Ley General de la Seguridad Social (décret royal législatif 1/1994, du 20 juin, portant approbation du texte codifié de la loi générale sur la sécurité sociale).

Chapitre III de la Ley 45/2002, de 12 de diciembre, de medidas urgentes para la reforma del sistema de protección por desempleo y mejora de la ocupabilidad (loi 45/2002 du 12 décembre établissant des mesures d'urgence pour la réforme du système de protection contre le chômage et l'amélioration des perspectives d'emploi).

Ley 56/2003, de 16 de diciembre, de Empleo (loi 56/2003 du 6 décembre relative à l'emploi).

II. PRESTATIONS MINIMALES VISÉES À L'ARTICLE 50 DU RÈGLEMENT

Dispositions législatives et réglementaires concernant les compléments aux pensions inférieures à la prestation minimale.

III. PRESTATIONS VISÉES À L'ARTICLE 77 DU RÈGLEMENT, QUI CONCERNENT LES PRESTATIONS POUR ENFANTS À CHARGE

Dispositions législatives et réglementaires ci-après.

Chapitre IX, relatif aux prestations familiales, du titre II du Real Decreto Legislativo 1/1994, de 20 de junio, por el que se aprueba el Texto Refundido de la Ley General de la Seguridad Social (décret royal législatif 1/1994 du 20 juin portant approbation du texte codifié de la loi générale sur la sécurité sociale).

Les normes figurant dans ce chapitre IX, qui concernent les prestations familiales, sont applicables à tous les régimes spéciaux de sécurité sociale (huitième disposition additionnelle, paragraphe 1, de ce texte codifié, telle que modifiée par l'article 19, paragraphe 4, de la Ley 52/2003, de 10 de diciembre, de disposiciones específicas en materia de Seguridad Social) (loi 52/2003 du 10 décembre portant dispositions particulières en matière de sécurité sociale).

Article 7, point h), de la Ley 40/1998, de 9 de diciembre, del Impuesto sobre la Renta de la Personas Físicas y otras normas tributarias (loi 40/1998 du 9 décembre relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à d'autres normes fiscales), tel que modifié par l'article 1^{er}, paragraphe 1, point 1, de la Ley 62/2003, de 30 de diciembre, de Medidas Fiscales, Administrativas y del orden Social (loi 62/2003 du 30 décembre portant mesures d'ordre fiscal, administratif et social).

IV. PRESTATIONS VISÉES À L'ARTICLE 78 DU RÈGLEMENT

Dispositions législatives et réglementaires qui régissent les prestations pour orphelins dans le texte codifié de la Ley General de la Seguridad Social (loi générale sur la sécurité sociale), approuvé par le Real Decreto Legislativo 1/1994, de 20 de junio (décret royal législatif 1/1994 du 20 juin), et dans les règles relevant des régimes spéciaux de sécurité sociale.